

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre et le LUNDI 28 JUIN à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 21 juin 2004.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ? Mme DE PLANTAY Denise, Conseiller Municipal, représentée par M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint,
- ? Mme MORAND Evelyne, Conseiller Municipal, représentée par M. Marcel ARDISSON, Maire-Adjoint
- ? Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, Représentée par M. Alain FRERE, Maire
- ? M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint et M. Hubert POISSON, Conseiller Municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame DAVID-BAILET Jacqueline, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>ARRETES MUNICIPAUX</b>	
02.04.04	Autorisation de voirie concernant l'ouverture d'une tranchée pour installation d'un branchement assainissement chemin du Plan d'Ariou
07.04.04	Autorisation de voirie concernant l'ouverture d'une tranchée pour travaux de branchement neuf chemin des Molières
10.04.04	Interdiction de stationnement parking des bus à l'occasion de la fonte de la cloche
10.04.04	Autorisation de voirie pour la mise en place d'un échafaudage chemin de la Gabre
26.04.04	Interdiction de circulation et autorisation d'ouverture de tranchée pour travaux de canalisation des eaux usées
26.04.04	Interdiction de circulation et autorisation d'ouverture de tranchée pour travaux d'extension de la canalisation des eaux usées, chemin du Collet
12.05.04	Réquisition – demande de placement d'office d'un malade mental,
17.05.04	Interdiction de circulation et autorisation d'ouverture tranchée pour travaux d'extension de la canalisation des eaux usées, chemin du Collet
27.05.04	Interdiction de circulation et autorisation d'ouverture de tranchée pour travaux d'extension de la canalisation des eaux usées chemin du Collet

<b>LOCATIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL</b>				
19.04.04	ROHR Alexis	Caveau	30 ans	4 573,47 €
17.05.04	HOUEL Jean-Claude	Case	10 ans	304,90 €

## I -FINANCES COMMUNALES

### 1.1. Approbation du Compte Administratif 2003

M. Richard GROSS-BARICALLA, Premier Adjoint chargé des Finances rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2003.

#### 1. Section de fonctionnement

? Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **2.559.761,26 €** et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	748.329,04
Charges de personnel	1.281.083,29
Autres charges de gestion courante	326.872,22
Atténuation de produits	39.151,42
Charges financières (sauf ICNE)	164.139,55
Charges exceptionnelles	185,74

? Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **110.805,00 €** et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	34.995,57
ICNE de l'exercice	75.809,43

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2003  
SE SONT ELEVEES A 2.670.566,26 €**

? Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.122.194,80 €** et se décomposent ainsi :

Produits des services	195.337,49
Impôts et taxes	1.780.616,36
Dotations et subventions	807.177,58
Autres produits de gestion courante	306.425,30
Atténuation de charges	24.046,45
Produits financiers	54,88
Produits exceptionnels	8.536,74

? Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **50.343,66 €** au titre des ICNE.

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2003  
SE SONT ELEVEES A 3.172.538,46 €**

**L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE DONC A 501.972,20 €**

#### 2. Section d'investissement

? Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.319.521,54 €** et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	221.332,40
Dépenses d'équipement individualisées	979.431,84
Dépenses d'équipement non individualisées	118.757,30

? Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **50.343,66 €** au titre des ICNE.

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2003**

**SE SONT ELEVEES A 1.369.865,20 €**

3.

? Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **788.455,16 €** et se décomposent ainsi :

Dotations et fonds propres	309.568,93
Subventions non affectées	2.463,42
Subventions	246.422,81
Emprunts et dettes	230.000,00

? Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **110.805,00 €** et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	34.995,57
ICNE	75.809,43

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE  
SE SONT ELEVEES A 899.260,16 €**

**LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT S'ELEVE DONC A 470.605,04 €**

<b>SITUATION FINALE</b>	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2003	501.972,20
Déficit d'investissement de l'exercice 2003	470.605,04
Excédent de clôture de l'exercice 2003	31.367,16
Excédent reporté exercice 2002	255.859,28
Résultat final de clôture de l'exercice 2003	287.226,44

Compte tenu du déficit d'investissement constaté, il conviendra, au Budget supplémentaire 2004, d'affecter la somme de 470.605,04 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté au titre de l'année 2002 (255 859,28 €) et de l'excédent global de clôture de l'exercice 2003 (31 367,16 €), l'excédent de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire 2004 sera donc de 287.226,44 €

Donne ensuite lecture des principaux ratios annexés au Compte Administratif 2003 conformément à la loi du 6 février 1992 et au décret n° 93-570 du 27 mars 1993.

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2003.

**Monsieur le Maire** quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

**Le Conseil Municipal,**  
par **22 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUF COURT, M. ROSSI),

Décide d'approuver les comptes budgétaires de l'exercice 2003 qui laissent apparaître :

? Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2003	501 972,20 €
? Un excédent de fonctionnement reporté 2002	255 859,28 €
? Un déficit d'investissement de l'exercice 2003	470 605,04 €
? <b>Un excédent global de clôture 2003</b>	<b>287 226,44 €</b>

Voir délibération.

## **1.2. Approbation du Compte de Gestion 2003**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2003,

4.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

Déclare que le compte de gestion 2003, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

### 1.3. Indemnité allouée aux Agents des Impôts - Année 2004

**Le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Invite le Conseil Municipal à allouer la somme de 400,00 € (quatre cents euros) aux Agents des Impôts,

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2004 au chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

### 1.4. Indemnité allouée aux Agents du Cadastre - Année 2004

**Le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Invite le Conseil Municipal à allouer la somme de 400,00 € (quatre cents euros) aux Agents du Cadastre.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2004 au chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

5.

## **II - INTERCOMMUNALITE**

### **2.1. Numérisation du plan cadastral**

**M. le Maire** informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place d'un système d'informations géographiques au sein de la CANCA, il est indispensable de disposer du plan cadastral numérisé sur l'ensemble du territoire communautaire.

Or, aujourd'hui, 16 communes de la CANCA ne sont pas dotées d'un plan numérisé, dont TOURRETTE-LEVENS. Lors de sa séance du 10 mai 2004, le Conseil communautaire a décidé de lancer la numérisation de ces 16 communes, à savoir : ASPREMONT, BEAULIEU, CAP D'AIL, CASTAGNIERS, COARAZE, COLOMARS, DURANUS, EZE, FALICON, LA ROQUETTE-SUR-VAR, LEVENS, SAINT-BLAISE, SAINT-JEAN CAP FERRAT, SAINT-MARTIN DU VAR, TOURRETTE-LEVENS et VILLEFRANCHE-sur-MER.

Il convient donc de signer la convention définissant les prestations réciproques des partenaires et les conditions d'usage et de diffusion des données cadastrales. Cette convention permet à la CANCA et aux communes concernées de disposer gratuitement du plan cadastral numérisé ainsi que de sa mise à jour trimestrielle. Elle doit être signée par le Président de la CANCA et le Maire de chaque commune concernée.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Président de la CANCA et le Maire de TOURRETTE-LEVENS à signer la convention avec l'Etat, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, représenté par la Direction Générale des Impôts.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2002 et 23 octobre 2003 étendant le périmètre de la Communauté d'Agglomération aux communes d'Eze et Cap d'Ail,

**Considérant** que depuis sa création la Communauté d'Agglomération a notamment compétence en matière d'aménagement, de transport, d'habitat, de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement,

**Considérant** qu'il est indispensable pour assurer ces missions de disposer du plan cadastral numérisé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération niçoise, ce qui nécessite une convention avec la direction générale des impôts (DGI),

**Considérant** qu'aujourd'hui, 16 communes de la Communauté d'Agglomération n'ont pas fait l'objet de convention de numérisation de leur cadastre,

**Considérant** qu'il est opportun de lancer la numérisation de ces 16 communes, à savoir ASPREMONT, BEAULIEU, CAP D'AIL, CASTAGNIERS, COARAZE, COLOMARS, DURANUS, EZE, FALICON, LA

ROQUETTE-SUR-VAR, LEVENS, SAINT-BLAISE, SAINT-JEAN CAP FERRAT, SAINT-MARTIN DU VAR, TOURRETTE-LEVENS et VILLEFRANCHE-sur-MER,

**Considérant** qu'il est opportun que la Communauté d'Agglomération intervienne en tant que mandataire des 16 communes et des futurs autres partenaires associés de cette opération,

**Considérant** qu'il convient donc de signer la convention définissant les prestations réciproques des partenaires et les conditions d'usage et de diffusion des données cadastrales,

**Considérant** que cette convention permet à la Communauté d'Agglomération et aux communes concernées de disposer gratuitement des données cartographiques du plan cadastral numérisé, ainsi que de leur mise à jour trimestrielle,

**Considérant** que dans le cadre des réflexions en cours avec le SICTIAM, la commune envisage de mettre en place une nouvelle solution logicielle de gestion du droit des sols. Ce nouveau système sera associé à un système informatique géographique qui pourra également, le cas échéant, reprendre l'intégralité des données cartographiques et littérales du PLU ainsi que toute une série d'application intéressant les services techniques. Il est donc impératif que le cadastre numérisé, labellisé, dans le cadre de la convention avec la CANCA soit mis à disposition sur simple demande de la commune ou du prestataire qu'elle désignera.

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et les partenaires associés (dont la CANCA) définissant les modalités de l'opération.

Voir délibération.

## 2.2. SIVOM Val de Banquière – modification des statuts

**Le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante d'une délibération du SIVOM Val de Banquière en date du 31 mars 2004 concernant une modification des statuts. Cette modification entérine la suppression de la compétence collecte et enlèvement des ordures ménagères, transférée à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur d'une part, et, d'autre part, souligne l'action du Syndicat dans les domaines de lutte contre les feux et inondations. Elle prévoit enfin la possibilité pour les communes de recourir à la fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux de chaque commune adhérente, doivent émettre un avis sur les modifications des statuts.

M. le Maire propose d'accepter les modifications suivantes :

**Article 1** : En application de l'article 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ASPREMONT, CASTAGNIERS, COLOMARS, DURANUS, FALICON, LA ROQUETTE-sur-VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, TOURRETTE-LEVENS, SAINT-MARTIN DU VAR et **LA TRINITE**, un SIVOM dénommé Syndicat à Vocation Multiple Val de Banquière.

**Article 2** : Celui-ci aura pour objet d'aider à la réalisation d'opérations diverses les communes adhérentes. Il pourra être chargé, par l'une ou l'autre, de réalisations concernant la commune demanderesse. Il pourra organiser, coordonner ou gérer des activités de services publics à la demande des communes intéressées, telles que :

- ? la Maison de l'Emploi et des Services Publics,
- ? l'accueil de la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc),
- ? l'organisation d'actions éducatives, culturelles ou de loisirs destinées à l'enfance et à la jeunesse, Centre de Loisirs, Centre de vacances et séjours d'adolescents, etc.),
- ? **l'environnement : lutte contre les feux de forêts et inondations (aménagement, entretien et débroussaillage des espaces boisés, sentiers, routes et lits de rivières, etc.).**

Le Syndicat pourra ainsi réaliser toutes les démarches administratives et autres, nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

**Article 3** : Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE. Il pourra, selon la volonté des communes adhérentes, être transféré ultérieurement.

**Article 4** : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5:** Chaque Conseil municipal des communes associées désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au comité du syndicat.

**Article 6:** Le bureau est composé d'un Président, de quatre Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un nombre de membres supplémentaires permettant la représentation de chaque commune adhérente.

**Article 7:** La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat, sera déterminée selon des critères suivants :

7.

### **FONCTIONNEMENT**

Répartition proportionnelle au nombre d'habitants répertoriés lors du dernier recensement INSEE (général et complémentaire) pour les dépenses d'administration générale.

Toute prestation de service spécifique réalisée par le syndicat pour le compte des communes pourra être facturée à l'acte. Les montants forfaitaires seront fixés annuellement lors du vote du budget primitif.

**Les contributions des communes relatives à la gestion des compétences du syndicat pourront être fiscalisées, conformément à l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités territoriales.**

### **INVESTISSEMENT**

La participation des communes aux divers travaux ou acquisitions, sera décidée en même temps que la décision d'ouverture du programme de financement, en fonction de l'intérêt de chaque commune à ce programme.

**Article 8:** Les recettes du budget du syndicat sont énoncées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, auxquelles pourront s'ajouter les subventions des différents organismes.

**Article 9 :** Les présents statuts seront annexés à l'arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **23 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DENEUFCOURT et M. ROSSI),

Adopte les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, tels qu'ils sont ci-dessus définis.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :**  
« Constatant encore une fois que le conseil municipal n'est toujours pas destinataire des « bilans annuels des six syndicats dont Tourrette-Levens est adhérente, malgré nos demandes réitérées « depuis 2001, et considérant qu'il vous est trop facile de nous demander nos voix sans rien remettre en « échange, nous REFUSONS DE VOTER ce point de l'ordre du jour. »

### **2.3. SDEG – modification des statuts**

**Le Maire** donne connaissance au Conseil municipal d'une délibération du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz en date du 9 décembre 2003 par laquelle les délégués ont voté une modification des statuts pour y inclure la possibilité de réaliser des travaux de télécommunications, ce qui permettra lors de l'enfouissement des réseaux électriques et de gaz, d'enfourer également des réseaux de télécommunications et de pouvoir bénéficier d'éventuelles subventions.

De plus, pour un problème de quorum constaté lors des comités syndicaux, il a également été décidé de nommer un délégué suppléant.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle compétence en matière de travaux de télécommunications et de désigner un délégué suppléant nommé au sein du Conseil municipal afin de siéger lors des réunions du Comité syndical, en cas d'absence du délégué titulaire.

M. le Maire propose d'accepter les modifications suivantes :

**Article 1 § 3** : « d'une façon générale, de s'intéresser et de participer, le cas échéant, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toute activité touchant à l'électricité, au gaz, aux réseaux de télécommunications, de communication électronique, de radiodiffusion et de vidéo distribution ».

**Article 2** :

A : Electricité et gaz : article inchangé.

B : En matière de communication électronique, télécommunications, radiodiffusion et vidéo distribution, le syndicat est habilité à exercer, aux lieu et place de toutes les collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

✗ Etudes et analyses de toutes questions relatives à l'installation ou l'exploitation de réseaux de télécommunications, de communication électronique, de radiodiffusion ou de vidéo distribution à l'intérieur des communes, entre les communes et vis-à-vis de l'extérieur des communes, avant, pendant ou après leurs mises ne œuvre.

8.

✗ Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des réseaux de télécommunications, de communication électronique, de radiodiffusion ou de vidéo distribution.

✗ Gestion déléguée des services correspondant à ces réseaux.

✗ Exercice des droits, prérogatives et servitudes résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux réseaux de télécommunications, de radiodiffusion ou de vidéo distribution (en particulier de ceux résultant de l'application des lois 86-1067 du 30 septembre 1986, 96-659 du 26 juillet 1996, 99-533 du 25 juin 1999 et 2001-624 du 17 juillet 2001).

✗ Mise en concession ou conclusion de tout contrat, marché ou avenant en rapport avec l'installation ou l'exploitation de réseaux de télécommunications, de communication électronique, de radiodiffusion ou de vidéo distribution.

✗ Suivi et contrôle de l'exécution des dispositions des actes constitutifs desdits contrats, marchés et concessions.

✗ Surveillance de la cohérence intercommunale des installations, services et tarifications de télécommunications, de communication électronique, radiodiffusion et vidéo distribution et information aux communes adhérentes.

✗ Organisation des appels d'offres pour la satisfaction des besoins propres en télécommunications des communes adhérentes, arrêt des choix des prestataires, conclusion des marchés et contrôle de leur exécution, conseils tarifaires, juridiques et techniques en ces matières.

✗ Organisation des appels d'offres pour la satisfaction des besoins propres en télécommunications des utilisateurs lorsque les lois et règlements en vigueur le permettent, arrêt des choix des prestataires, conclusion des marchés et contrôle de leur exécution, conseils tarifaires, juridiques et techniques en ces matières.

Cette nouvelle orientation permettra notamment, avec l'aide du Conseil Général, l'enfouissement de l'ensemble des réseaux existants, à savoir : les réseaux de moyenne et basse tension électrique, d'éclairage public et les réseaux de France Télécom, tout en gardant la propriété de ces réseaux. Il est bien entendu qu'avec les nouvelles lois en vigueur, le SDEG restera propriétaire des fourreaux, qu'il mette à disposition des divers utilisateurs potentiels.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré

Par **23 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Accepte la modification des statuts ci-dessus proposée et adhère à ce nouveau service,

Désigne M. Marcel ARDISSON comme délégué suppléant au sein du SDEG.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :**

« Pour les mêmes raisons que le point précédent nous REFUSONS DE VOTER ce point de l'ordre du jour. »

### **III – TRAVAUX COMMUNAUX**

#### **3.1. Dotation cantonale 2003 – enveloppe complémentaire**

**Le Maire** indique au Conseil Municipal que la Commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis concernant la Dotation Cantonale 2003 (enveloppe complémentaire) s'est réunie le 15 juin 2004. Deux offres de prix ont été reçues et trois entreprises ont répondu ne pas pouvoir assurer les travaux dans les délais et se sont désistées.

Après analyse des offres, et au vu des critères définis dans le règlement de consultation, la Commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis, a décidé de retenir l'entreprise DAMIANI Frères pour un montant TTC de 57 181,36 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux relatif à la Dotation Cantonale 2003 (enveloppe complémentaire) avec l'entreprise DAMIANI Frères, pour un montant TTC de 57 181,36 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

9.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à signer le marché de travaux relatif à la Dotation Cantonale 2003 (enveloppe complémentaire) avec l'entreprise DAMIANI Frères, pour un montant TTC de 57 181,36 €.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### **IV - PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. Comité des Œuvres Sociales**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 29 août 1978 a été créée une Association dénommée Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la commune de TOURRETTE-LEVENS. L'Association se compose de membres représentant la municipalité dont l'adhésion résulte d'une délibération expresse du Conseil Municipal et des sociétaires membres du personnel en activité ou en retraite de la commune, qui adhèrent individuellement. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration Paritaire de six membres :

- ? 3 membres représentant la municipalité, délégués par le Conseil Municipal,
- ? 3 membres représentant le personnel communal délégués par les agents communaux.

Les représentants du personnel sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Pour les représentants de la municipalité, la durée de leur mandat d'administrateur est identique à celle de l'assemblée qui les a élus.

Le personnel communal souhaite redonner vie à cette association et organiser très prochainement une assemblée générale. Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de TOURRETTE-LEVENS.

**Le Conseil Municipal**,  
par **23 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Désigne Mme CARLES Jeanine, M. NATIVEL Luc et M. SIMON Georges, Maires-Adjoints, comme représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de TOURRETTE-LEVENS.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :**

« De prime abord nous pourrions approuver cette démarche de remise en route du C.O.S. « mais dans la mesure où cette association était « en sommeil » depuis de nombreuses années que sont « devenues les subventions octroyées tous les ans ? Qui a déposé les dossiers de demandes de « subventions ? Vous ne savez que répondre. Nous estimons que la majorité municipale a fait preuve de « laxisme, comme en ce qui concerne les autres associations dont le budget est composé de plus de 50% « de subventions municipales et

*dont vous ne remettez jamais les bilans annuels au conseil municipal. A vos « sarcasmes sur l'inutilité de ces formalités pour 500 euros par an et à votre aveu d'absence des mêmes « contrôles au Conseil Général (ce qui nous laisse perplexe) nous vous rappelons qu'il s'agit de l'argent des « contribuables et que vous ne pouvez pas le distribuer sans contrôle. L'absence de transparence qui « prévaut en matière de subventions municipales, et ce point de l'ordre de jour en est un bon exemple, « conforte nos votes d'abstention sur les subventions municipales de chaque budget depuis 2001. En « conséquence nous REFUSONS DE VOTER ce point de l'ordre du jour. »*

## **V – VOIRIE COMMUNALE**

### **5.1. Dénomination route de la 1<sup>ère</sup> Division de la France libre**

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 27 avril 2004 par laquelle M. Pierre PASQUINI, ancien Ministre, sollicite le Conseil Municipal pour un devoir de mémoire qui honorerait notre commune et le département. En effet, en avril 1945, la 1<sup>ère</sup> Division de la France Libre qui s'illustra à Bir hakeim, fut retirée des positions qu'elle occupait sur le Rhin après la bataille d'Alsace pour être envoyée dans les Alpes-Maritimes.

10.

Le Général de Gaulle estimait que Nice et les Alpes-Maritimes, ne pouvaient rester sous la menace des fortifications italiennes implantées sur les crêtes, et souhaitait une rectification de frontière qui ramènerait à la France les territoires du Mercantour et la Vallée de la Roya jusqu'à Vintimille.

Ce fût la mission de la 1<sup>ère</sup> Division de la France Libre, composée uniquement de 20 000 hommes et femmes qui avaient rallié volontairement le Général de Gaulle après l'appel du 18 juin. La bataille s'engagea à la mi-avril 1945 et elle fut très meurtrière. En preuve, les 300 morts qui furent enterrés à l'Escarène et les 850 blessés qui furent soignés dans la rotonde de Beaulieu-sur-Mer.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle route d'accès au quartier Famajor va être réalisée très prochainement dans le cadre des travaux d'aménagement du Carrefour du Plan..

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner à la nouvelle route ainsi créée, le nom de « Route de la 1<sup>ère</sup> Division de la France libre ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide d'attribuer à la nouvelle route, le nom de « Route de la 1<sup>ère</sup> Division de la France libre ».

Voir délibération.

## **VI – CONSEIL MUNICIPAL**

### **6.1. Règlement Intérieur**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal en y incluant un article n° 40 ainsi rédigé : « conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, il est réservé à l'expression de chaque liste d'opposition une demi page dans la revue municipale, dont la parution est trimestrielle ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
Par **23** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Adopte la modification du règlement intérieur, conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :**  
« En annonçant que vous ne faites ni plus ni moins que ce qui se fait au Conseil Général, « vous avouez que

*vous avez confondu les textes régissant ces deux collectivités ! En effet si les textes « mentionnent « groupe d'élus » pour le département, ils indiquent bien « conseillers d'opposition » pour les « communes. Après avoir consulté en séance et sans succès votre conseiller municipal-juriste vous refusez « de vous rendre à l'évidence en approuvant ce texte non conforme à la Loi et en attendant que M. le Préfet « le dénonce lors de son contrôle de la légalité ! Devant tant d'incompétence et considérant que nous ne « pouvons pas voter une ré-écriture de la Loi, nous votons CONTRE cette modification du règlement « intérieur. »*

## **VII – ENVIRONNEMENT**

### **7.1. Association communale de chasse**

Le Maire indique au Conseil municipal que l'Association communale de chasse a formulé le souhait de voir régularisée l'utilisation des terrains communaux pour la pratique de la chasse. En effet, à ce jour aucun bail n'a été conclu entre la commune et l'Association communale de chasse pour autoriser le droit de chasse sur les propriétés communales.

11.

M. le Maire propose la signature d'un bail pour une période triennale, moyennant un loyer annuel de 300,00 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer un bail avec l'Association communale de chasse, pour une période de trois ans.

Les membres de l'Association communale de chasse devront se conformer aux lois et règlements concernant la pratique de la chasse. Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers, sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront entièrement responsables des dommages causés, tant par eux que par leurs chiens.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide de donner une suite favorable à la demande présentée par l'Association communale de chasse,

Fixe le prix du loyer annuel à 300,00 €

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer le bail pour une période triennale avec l'Association Communale de Chasse.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :**  
*« Dans la mesure où le bail indique que « l'association communale de chasse est « responsable des dommages causés aux propriétés riveraines par les animaux nuisibles et toute espèce « de gibier », et malgré les contestations de certains conseillers municipaux-chasseurs, nous votons « POUR la signature de ce bail. »*



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.

Séance levée à 21h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 5 juillet 2004.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.